



**Sainte-Martine**

Entre terres et rivières

## AVIS PUBLIC

« **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** » sur le premier projet de règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement :

### 1. Adoption du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 10 mai 2022, le conseil a adopté le premier projet de Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1.

### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le **14 juin 2022 à 18 h 30** au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désireront s'exprimer peuvent le faire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent aussi le faire par un avis écrit à la Municipalité à partir de 8 h 30 le 31 mai 2022, et ce, jusqu'à 12 h 30 le 10 juin 2022. Les avis, demandes ou questions doivent être acheminés à la Municipalité à l'adresse suivante :

Monsieur Martin Paquette, urb.  
Chef de service - Urbanisme  
3, rue des Copains  
Sainte-Martine QC  
J0S 1V0  
Courriel : [martin.paquette@sainte-martine.ca](mailto:martin.paquette@sainte-martine.ca)

### 3. Objet du règlement

Le premier projet de Règlement numéro 2022-415 a pour objet de permettre en zone H-1 les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations trifamiliales isolées. À cette fin, il remplace la grille des usages et normes de la zone H-1.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### 4. Zones visées

La zone H-1 est visée par ce premier projet de règlement. La zone H-1 se situe à l'extrémité sud du périmètre urbain et inclut notamment les propriétés situées du côté sud de la rue Parent. La zone est montrée au plan de zonage, qui peut être consulté sur le site internet de la municipalité : [https://sainte-martine.ca/wp-content/uploads/2019/05/Zonage\\_PU\\_Horiz\\_version-codifiée-2021-400.pdf](https://sainte-martine.ca/wp-content/uploads/2019/05/Zonage_PU_Horiz_version-codifiée-2021-400.pdf).

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer par courriel avec nous à [martin.paquette@sainte-martine.ca](mailto:martin.paquette@sainte-martine.ca)

Donné à Sainte-Martine, ce 30 mai 2022

Daniel Leblanc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

